



Une fête à l'agriculture historique

Avant la Révolution française, il existait en France des sociétés d'agriculture qui permettaient aux notables, aux scientifiques et aux érudits de partager leurs expériences et de faire progresser les savoirs et les techniques agricoles. En 1793, tous les rassemblements, corporatistes ou non, ayant été interdits par la Convention, les sociétés d'agriculture disparaissent donc momentanément.

Malgré une promotion importante, leur renaissance ne s'opère véritablement que dans les années 1830. Le 31 mai 1833 est promulgué un règlement visant à créer les comices agricoles. Le but est « *d'instaurer de fréquents et intimes rapports entre les propriétaires et les cultivateurs et dans le même temps, de stimuler le rôle de tous ceux qui se livrent à l'agriculture et à l'élevage, en encourageant et en propageant le perfectionnement des instruments aratoires et les meilleures méthodes d'assolement, de mettre en commun et répandre le plus possible les connaissances acquises sur l'amélioration des races de bestiaux au moyen d'un croisement bien combiné* ». (1)

Les historiens considèrent que le tout premier comice français a eu lieu dans l'arrondissement de Clamecy en 1839. La Société du comice de l'arrondissement de Clamecy est effectivement constituée le 9 juin et le premier comice organisé le 8 septembre à Tannay.

Toutefois, les archives semblent démontrer que Cosne a devancé Clamecy de quelques semaines. En effet, la Société agronomique de l'arrondissement de Cosne est créée le 21 avril 1839, à l'initiative des membres de la Chambre consultative d'agriculture, et le premier comice organisé le 9 juin.

L'article 19 du règlement de la Société stipule que « *chacun des six cantons, qui composent l'arrondissement de Cosne, sera annuellement et à son tour, le point de réunion des membres qui composent le comice, à l'effet de célébrer la fête agricole à laquelle il sera donné la plus grande solennité.* »

Cosne, le 25 mars 1839.

Les Comices Agricoles, dans toutes les localités où ils ont été institués, ont donné à l'Agriculture une impulsion qu'on ne peut méconnaître. Il est regrettable que notre arrondissement soit privé de cet utile élément d'amélioration et de progrès.

Appelés à favoriser tout ce qui peut faire entrer les cultivateurs dans la voie du perfectionnement, nous avons formé le projet de créer, avec le concours d'un grand nombre de propriétaires et d'agriculteurs distingués, un Comice Agricole dans cet arrondissement.

Nous venons, Monsieur, vous prier d'en faire partie, et vous informer que la première séance, à laquelle nous vous invitons, tiendra à Cosne, grande salle de la Mairie, le 21 avril prochain, dix heures du matin.

Cette réunion sera consacrée à former le Bureau de la Société, à arrêter les statuts, à délibérer sur l'emploi de 500 fr., qui nous sont donnés par le gouvernement, don qui nous prouve que nous pouvons compter sur son appui. — Nous osons aussi, Monsieur, compter sur votre concours et sur votre empressement à répondre à notre invitation.

Veuillez agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Les Membres de la Chambre consultative de l'arrond. de Cosne,

MM. FROSSARD, BOULET, DE BOURGOIN,
DASVIN, DE COUESSIN, BAUDRON DE LAMOTHE,
MARLOT, DUMANGIN.

P. S. — Après l'assemblée, il y aura, au Grand-Cerf, à 5 heures du soir, un repas de corps, à 5 fr. par tête.

SOCIÉTÉ AGRONOMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT
DE COSNE (NIÈVRE),

INSTITUÉE LE 21 AVRIL 1839.

ARTICLE 1^{er}.

Le Comice Agricole de l'arrondissement de Cosne a pour but :

- 1^{er}. De propager les bonnes méthodes d'Agriculture, de Viticulture et d'Horticulture ;
- 2^o. De perfectionner les instrumens aratoires, les assolemens ;
- 3^o. D'améliorer les races d'animaux ;
- 4^o. de rechercher et d'indiquer les débouchés ouverts ou à ouvrir aux productions du sol ;
- 5^o. De s'occuper en un mot de tout ce qui a trait à l'économie rurale et à l'agriculture pratique ;
- 6^o. D'établir des liens de confraternité entre les agriculteurs

— 2 —

des différens cantons, de mettre en commun les lumières acquises par chacun, et de stimuler leur zèle et leur industrie.

Pour atteindre ce but des concours seront institués.

Dans ces concours, des Primes Pécuniaires, des Médailles, des Mentions Honorables seront accordées :

1^o. Aux domestiques de ferme des deux sexes, qui compteront quatre années consécutives de bons services auprès du même maître. Ne sont point compris dans cette classe, les enfans, neveux, proches parens des cultivateurs et fermiers ;

2^o. A l'habileté des laboureurs appréciée dans le concours ;

3^o. Aux meilleurs élèves en taureaux, génisses, bœufs, vaches, bêtes ovines, brebis et béliers, chevaux et jumens, porcs, ânes, mulets, nés dans l'arrondissement ;

4^o. A la meilleure culture des vignes, céréales, plantes fourragères, oléagineuses, textiles, tinctoriales, plantes sarclées de toute espèce ;

5^o. A tout constructeur ou propagateur d'un nouvel instrument reconnu utile en agriculture ;

6^o. A ceux qui auront cultivé en betteraves la cinquième partie de leurs terres arables, pourvu que cette culture comprenne au moins un demi hectare.

7^o. A ceux qui présenteront une propriété dont l'ensemble sera le plus soigné, la culture la mieux entendue et la plus productive.

Extrait du règlement de la Société agronomique de l'arrondissement de Cosne, 1839

COMICE AGRICOLE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE

COSNE-SUR-LOIRE (NIÈVRE).

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la Fête à l'Agriculture,

CÉLÉBRÉE A COSNE, LE 9 JUIN 1839.

La Cérémonie devait commencer à dix heures. Dès le matin, toutes les dispositions avaient été prises par MM. les Membres du Bureau pour que rien ne manquât à cette première fête du Comice Agricole.

Afin que les chances de terrain fussent également courues par chaque concurrent aux prix de labour, des numéros tirés au sort avaient fixé le rang des charrues.

Un ordre parfait avait aussi présidé au placement des différentes espèces de bestiaux.

A l'un des angles du champ, d'où le regard pouvait embrasser toute l'étendue, un Bureau avait été établi

L'emplacement choisi pour le déroulement de ce premier concours est un champ situé à Saint-Père et dépendant du domaine des Macons, sur la route de Cosne à Donzy, à 2 kms de la ville.

Le 7 juin, le maire de Cosne « invite M le chef de bataillon de la garde nationale de faire commander et choisir 20 hommes de bonne volonté armés et équipés dans chacune des trois compagnies, avec les tambours et la musique pour le dimanche 9 juin 8 heures du matin place d'Armes. »

Au programme de cette première fête à l'agriculture (sic), un concours de labour de 10h à 11h30, une exposition d'instrumens aratoires et une présentation de bestiaux.

Pour autant, « le plaisir n'avait pas été négligé. Un endroit couvert d'arbres avait été désigné pour les danses et à quelque distance, un cabaretier de la ville avait planté sa tente. »

autour duquel devaient prendre place les Autorités appelées à honorer la fête de leur présence, M^{rs}. les Membres du Bureau et du Jury. De chaque côté de ce Bureau régnait une triple rangée de chaises pour MM. les Membres du Comice et les personnes invitées.

Au milieu de ces soins indispensables, le plaisir n'avait pas été négligé. Un endroit couvert d'arbres avait été désigné pour les danses et à quelque distance un cabaretier de la ville avait planté sa tente.

Mais ce qui surtout allait attirer l'attention des nombreux cultivateurs accourus à la fête, et leur procurer en même temps une distraction utile, c'était l'exposition des Instrumens aratoires de toute espèce, que M. de Raffin, de Nevers, avait eu l'heureuse idée d'envoyer au Comice. Cette exposition avait, d'ailleurs, une cause d'attrait bien légitime. Une de ses charrues perfectionnées était par lui destinée au laboureur qui la ferait le mieux fonctionner.

A dix heures moins un quart, chaque laboureur était à sa charrue.

A ce moment arrivaient au champ du concours, sous l'escorte d'un fort peloton de garde nationale, M. Badouix, Préfet de la Nièvre, et M. Dechamps Sous-Préfet de l'arrondissement, accompagnés de M. le Maire de la ville de Cosne.

M. Badouix, qui doit avec raison se glorifier d'avoir jeté les premiers fondemens du Comice, ne pouvait manquer à ses premiers travaux. Le Comice était en fait de ses œuvres, il y avait obligation de père d'as.

sister à ses débuts; M. Badouix s'est empressé de venir. Grâces lui en soient rendues. Grâces soient aussi rendues à M. le Sous-Préfet, dont le concours s'est jusqu'ici montré si bienveillant, et promet au Comice un patron si zélé.

Parvenus à l'entrée du champ, M. le Préfet et M. le Sous-Préfet ont été joyeusement reçus par MM. les Membres du Comice et du Jury. Après de nobles paroles dites avec cette chaleur d'âme qui fait honneur à M. de Bourgoing, Président du Comice, et à M. Badouix, M. le Préfet a pris place au Bureau comme Président honoraire, ayant à sa droite M. le Sous-Préfet, à sa gauche M. le Président du Comice.

Un instant après un coup de pistolet a donné le signal du concours. Aussitôt et toutes ensemble, les charrues sont parties. Le labour a duré une heure et demie. Pendant ce temps, MM. les Membres du Jury pour l'examen du labour n'ont cessé de parcourir les lignes sillonnées par chaque laboureur, les visitant avec le soin le plus scrupuleux.

Le temps des manœuvres expiré, un roulement de tambour a fait arrêter les charrues. Elles sont retournées à leur point de départ, et M^{rs}. les Membres du Jury ont continué leurs opérations.

Celles de MM. les Membres du Jury pour l'examen des bestiaux ont elles-mêmes commencé.

Extraits du procès-verbal de la fête à l'agriculture

« Après la distribution des prix, M le Préfet, M le Sous-Préfet et M le Maire se sont retirés. Il pouvait être trois heures environ. Les danses depuis le matin commencées... ont repris toute leur activité et continué jusqu'au soir. »

Ce premier comice est un franc succès : *« Ainsi s'est terminée cette fête à l'agriculture, que les hommes le moins partisans des choses nouvelles attendaient avec la plus vive impatience. Plus de quinze cents individus s'y étaient donné rendez-vous. »*

Les organisateurs sont enthousiastes : *« Cette fête a largement rempli le but que les membres du comice s'étaient proposé. Désormais l'arrondissement de Cosne a son comice agricole. Comme tant d'autres arrondissements, lui aussi a fait acte de bon vouloir, acte de progrès. Lui aussi a voulu battre en brèche la routine, entrer dans la voie productive des améliorations, lui aussi a voulu travailler au grand œuvre de la prospérité publique, assise sur le meilleur emploi des ressources agricoles. L'appui des bons citoyens et le succès ne lui manqueront pas. »*

Cette prédiction se réalisera car tout au long des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, des comices seront régulièrement organisés à Cosne. La tradition se perpétue aujourd'hui encore, puisque la prochaine « fête à l'agriculture » se déroulera à Cosne les 29 et 30 août prochains.

(1) Stéphane GUILLARD, « L'histoire des comices agricoles en France (XIX^e-XX^e siècles) »

Sources Archives de Cosne :

2 D 10 – Enregistrement de la correspondance envoyée, 1839-1847

3 F 1 – Organisation des comices agricoles, 1839-1879

COMICE AGRICOLE

De l'Arrondissement de Cosne (Nièvre).

DISTRIBUTION DE PRIMES

Aux meilleurs Laboureurs et aux plus beaux
Elèves en Bestiaux,

Exposition d'Instrumens Aratoires de la fabrique de M. de RAFFIN.

A cause de la solennité de la Fête-Dieu, le Concours et la Fête sont remis au 9 Juin.

1839.
Le Comice Agricole de l'arrondissement de Cosne a arrêté, dans sa séance du 2 mai, le Programme d'une Fête à l'Agriculture, à laquelle tous les Cultivateurs sont invités, et qui sera célébrée le 2 juin, en présence des Autorités administratives et des Membres du Comice, au son de la musique et des tambours.

Un Champ, dépendant du Domaine des Macons, commune de Saint-Père, sur la route de Cosne à Donzy, et à deux kilomètres de Cosne, est indiqué pour le concours.

Dès six heures du matin, les Elèves en bestiaux seront rendus sur le champ du concours.

A huit heures, les Charrues s'y réuniront.

A dix heures, le concours commencera.

Les charrues du pays et les charrues nouvelles seront également admises.

Tous les Laboureurs habitant l'arrondissement seront admis à concourir, et pourront présenter tous les Bestiaux nés et élevés dans l'arrondissement.

Un Jury, composé de MM. Scrizier père, Frontier de Chambre, Millet de Garchy, Choumery père, Boutet, de Neuvy, Boulet fils, Chenou fils, décernera aux laboureurs qui se distingueront, des Prix en argent et des Médailles d'honneur, jusqu'à concurrence de 200 francs; un certificat sera remis à chaque Laboureur qui obtiendra un prix.

Un autre Jury, composé de MM. Frossard des Rivières, Pichot,

Pannetrat, Morisset, Perrin de Villers, Chenu de Passy, Maillet père, et Voille de Villarnou, distribuera aux propriétaires des meilleurs Elèves en bestiaux, les Primes suivantes :

Taureau de moins de deux ans, 35 francs.

Génisse du même âge, 35 francs.

Poulain jusqu'à deux ans, 40 francs.

Pouliche du même âge, 40 francs.

Bélier de l'année, 30 francs.

Etalon Cheval, 80 francs.

Taureau, 40 francs.

Bélier, 30 francs.

La lettre P. sera imprimée sur la fesse gauche des animaux primés.

Après la distribution, le défilé général aura lieu devant les Membres du Bureau, du Jury et les Autorités, dans l'ordre suivant :

Les Laboureurs qui auront reçu des prix.

Les Charrues à bœufs.

Les Charrues à chevaux.

Les Etalons.

Les Jeunes Poulains et Pouliches.

Les Taureaux et Génisses.

Les Béliers et Agneaux.

Le cortège rentrera en ville, tambours et musique en tête.

Le Président du Comice,

DE BOURGOING.

Cosne, imprimerie de GOURDET, Lithographe et libraire.